

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2017

**Présents :** AILLOUD Josette, MARTINEZ Antoine, PEREZ Anne, PILI Agnès, LAVABRE Cédric, HERNANDEZ Nicolas, LAGARDE Philippe, HEINRICH Sandra, VAUTRIN Jean, ROSSEL Guillaume,

**Excusés :** KLEYKENS Laëtitia pouvoir à LAGARDE Philippe, VASSEUR CLAUDE pouvoir à Philippe LAGARDE

**Absents :** RODRIGUES Aline, GUILLOTEAU Sébastien,

### 1 – Acceptation du périmètre délimité des abords proposée par l'État

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi CAP) prévoit de remplacer progressivement sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, les périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords spécifiques à chaque monument, plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain.

Il s'agit de désigner les immeubles ou les ensembles d'immeubles bâtis ou non qui forment avec un monument historique, en l'occurrence pour nous l'église, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Lorsque le projet de Périmètre Délimité des Abords est instruit en même temps que l'élaboration, la modification ou la révision d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale, il est soumis à enquête publique en même temps que le document d'urbanisme. Les procédures sont concomitantes et menées dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement.

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit être approuvé par une délibération spécifique du conseil municipal. Il est annexé au document d'urbanisme avec les autres servitudes d'utilité publiques dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### 2 – Modification du tableau des effectifs suite à la création d'un poste d'adjoint technique au 1 septembre 2017

Alain Lopez partira à la retraite le 30 août 2017

Pour les besoins des services techniques de la commune il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet le 1 septembre 2017 (fin de contrat de Florent le 31/8/2017)

Le tableau des effectifs serait modifié comme suit

*Délibération adoptée à l'unanimité*

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>avant</b>	<b>actuel</b>
<b>TITULAIRES</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Adjoint territorial du patrimoine TNC 71,43 %</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint administratif territorial principal 2ème classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint technique territorial principal 2ème classe TNC 85,71 %</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles TNC 85,71 %</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

### **3 - Choix de maître d'œuvre pour la réalisation du cheminement doux pour la route d'Assas.**

Le Maire rappelle que, conformément aux engagements pris lors de l'attribution de la subvention au titre des TEPCV, les travaux doivent impérativement débutés avant le 31 décembre 2017.

Il convient donc aujourd'hui de retenir un Maître d'œuvre afin de pouvoir lancer une consultation des entreprises cet été. Je vous propose de confier cette mission au cabinet MEDIAE.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux est de 250 000 € HT et le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est de 8,02%.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **4 - Tarification de la cantine et de la garderie pour la rentrée 2017**

1-Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la mairie de Sainte-Croix de Quintillargues a sollicité Monsieur l'Inspecteur d'Académie-DA-SEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) de l'Hérault afin de bénéficier de l'autorisation de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. De ce fait, les nouvelles activités Périscolaires (NAP) seront supprimées pour la rentrée scolaire 2017/2018.

2-Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie scolaire et de la cantine pour le premier trimestre de l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

- forfait 10 journaliers : 47€ pour les enfants de Ste-Croix,
- forfait trimestriel : 65€ pour les enfants de Ste-Croix, 121€ pour les enfants des autres communes
- Ticket à l'unité : 6,50€,
- Prix du ticket de cantine : 3,17€ pour les enfants de Ste-Croix, 6,10€ pour les enfants des autres communes.

*Délibération adoptée à l'unanimité*